

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION

Provision pour dépréciation des actifs circulants : ajustement 2025

Décision D-2025-03

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CA-CIAS-2020-076 du 22 décembre 2020 du Conseil d'Administration du CIAS relative au régime de délégations de pouvoir et de signature au Président et/ou Vice-Président ;
- **Vu** l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision ;
- **Vu** la délibération n° DEL CA-CIAS 2022-78 du 15 décembre 2022 relatif à la constitution de provisions pour risques sur créances impayées ;
- **Considérant** les restes à recouvrer transmis par le trésorier ;
- **Considérant** les sommes admises en non-valeur et les créances éteintes chaque année pour les différents budgets du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des contrôles comptables, il convient de réévaluer le montant provisionné pour les créances douteuses pour l'ensemble des budgets du Centre Intercommunal d'Action Sociale comme suit :

	Montant de la provision au titre de l'année 2025		Montant provisionné en 2024		Ajustement de la provision 2025	
	c/491x	c/496x	c/491x	c/496x	c/491x	c/496x
40801 - SSIAD	- €	105,85 €	- €	105,85 €	- €	- €
40802 - SAAD	242,95 €	76,61 €	5,19 €	58,71 €	237,76 €	17,90 €
40803 - Repas à Domicile	227,11 €	- €	164,72 €	- €	62,39 €	- €
Total	470,06 €	182,46 €	169,91 €	164,56 €	300,15 €	17,90 €

Article 2 : Compte tenu du solde de provisionnement de l'année passée, l'ajustement 2025 des provisions sera effectué par émission d'un mandat au compte 6817 « Provision pour dépréciation des actifs circulants » ou par émission d'un titre au compte 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des articles circulants ».

Article 3 : Les écritures comptables interviennent sur chacun des budgets concernés par cet ajustement.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance du Conseil d'Administration du CIAS.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture

le 27/05/2025

Publié et Notifié

le 27/05/2025

Fait à Bressuire, le 27 mai 2025

Le Président du CIAS de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

